

## MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

### Année scolaire 2022-2023

#### Pour les aulnaysiens :

Le quotient familial est calculé en mairies annexes et au centre administratif (**voir les conditions au verso**).

Les aulnaysiens renonçant au barème familial devront impérativement fournir une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe...), **signer au secrétariat de l'école un formulaire de renonciation** et seront facturés au tarif maximum aulnaysien. **ATTENTION : aucune photocopie ne pourra être faite sur place.**

#### Cotisation trimestrielle avec possibilité de payer à l'année :

- De 11,60 € à 77,65 € le trimestre par atelier pour **1 adulte** (en fonction du barème familial)
- De 9,40 € à 60,50 € le trimestre par atelier pour **1 enfant** (en fonction du barème familial)

Pour le cours de Visites-conférences (les frais d'entrée dans les musées sont inclus dans la cotisation ainsi que le transport aller-retour en car) :

- De 43,40 € à 91,85 € le trimestre (en fonction du quotient familial)

#### Pour les personnes extérieures à la commune :

Tarif unique et possibilité de régler au trimestre.

- 91,85 € par trimestre soit 275,55 € à l'année pour le cours de visites-conférences pour **1 adulte**
- 119,80 € par trimestre soit 359,40 € à l'année par atelier pour **1 enfant**
- 150,60 € par trimestre soit 451,80 € à l'année par atelier pour **1 adulte**

## DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

(Attention le calcul du quotient pour la restauration et les accueils loisirs est différent)

### ● POUR LES AULNAYSIENS

Le barème familial est calculé en mairies annexes et au centre administratif ; **il est recommandé de vous rendre dans la structure administrative la plus proche de votre domicile, à partir du 01 juillet 2022 afin d'effectuer ce calcul.**

**Mairie annexe GALION** : 38 rue Georges Scurat – Tél. : 01 48 79 41 19

**Mairie annexe GROS SAULE** : 1/3 passerelle du Docteur Fleming – Tél. : 01 48 79 41 77

**Mairie annexe AMBOURGET** : rue du 8 Mai – Tél. : 01 48 79 41 18

**Mairie annexe SUD** : 79 avenue de la Croix Blanche – Tél. : 01 48 79 41 93

**Centre administratif** : 14/16 boulevard Félix Faure – Tél. : 01 48 79 63 63 poste 6029 ou 6009

### **HORAIRES D'ÉTÉ du 01 juillet au 31 août 2022**

**Pour les mairies annexes** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

**Fermé le samedi matin – réouverture à compter du samedi 27 août 2022**

**Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

**Fermé le samedi matin – réouverture à compter du samedi 27 août 2022**

### **Horaires à compter du 01 septembre 2022**

**Pour les mairies annexes** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30.

**Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif** :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. **Le samedi matin de 8h30 à 12h30.**

En raison de la durée de la procédure d'enregistrement et de saisie des informations relatives à l'instruction des dossiers, il conviendra de se présenter environ une demi-heure avant la fermeture du centre administratif et des mairies annexes.

Il est impératif de fournir les documents suivants **originaux** :

- ◆ Avis d'imposition – 2021 (sur revenus 2020)
- ◆ Attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois
- ◆ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe)
- ◆ Livret de famille ou actes de naissance de la famille

Les aulnaysiens renonçant au barème familial **devront impérativement fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** (facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe...) **et seront facturés au tarif maximum aulnaysien.**